

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC



[2026-052] RECONDUCTION DE L'ACTIVITÉ GYM EN 2026-2027

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 24 septembre 2026.

Présents : Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Brigitte ÉTHORÉ, Erwann GRANDIN, Yannick GUEGAN, Jean-Philippe GUEGUEN, Christiane JOUBIUX, Konstantina KYRIAKI, Anthony LE CORFF, Denise LE MER, Olivier PARCOLLET, Pauline GUILLON, Isabelle MARTIN, Virginie CAILLOT.

Excusé : Michel LE MERCIER (pouvoir Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD).

Absent : Julien KERVEADOU.

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
15	13	8	1	14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GUEGUEN.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2025-041 relative à la reconduction de l'activité Gym pour l'année 2025-2026,
Vu la délibération n° 2025-063 relative aux tarifs communaux pour l'année 2026,

L'animation gym est confiée à l'Association Profession Sport 56 contre une participation financière de 39 € par séance pour l'année 2026-2027. Les séances ont lieu le jeudi de 10h à 11h. L'activité est maintenue durant les petites vacances scolaires d'octobre/novembre et de février.

Pour l'année 2025-2026, le conseil municipal avait fixé les tarifs à 4,20 € par séance ou 32,00 € par trimestre et par personne.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la reconduction de l'activité Gym, confiée à Profession Sport 56, pour l'année 2026-2027
- Fixe les tarifs à 4,20 € par séance ou 32,00 € par trimestre et par personne à compter du 1er octobre 2026
- Valide le maintien de l'activité gym durant les petites vacances scolaires d'octobre/novembre et de février

- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour	14
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/

Le Maire de Guéhenno,
Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD



Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe GUEGUEN